

La gestion de l'eau en Équateur: la révolution citoyenne ou la solution indigène?

Christine Récalt *



« Une des caractéristiques les plus importantes du socialisme du XXI^e siècle, doctrine à laquelle adhère la révolution citoyenne, est précisément la suprématie de l'être humain sur le capital. Pour nous, l'être humain n'est pas un facteur de plus de production, mais l'objectif de la production... »¹.

En mai 2010, l'Assemblée Nationale Équatorienne suspend le vote de la loi organique relative aux ressources hydriques, aux usages et à l'exploitation de l'eau. Cet événement survient au terme d'un processus d'élaboration qui devait établir les nouvelles bases des politiques publiques des ressources hydriques et réorganiser les stratégies institutionnelles et opérationnelles.

En novembre 2006, Rafael Correa, économiste, ancien ministre des Finances du gouvernement précédent remporte les élections présidentielles. Investi en janvier 2007, il proclame l'avènement d'un socialisme nouveau et d'une révolution citoyenne.

Malgré les limites communément constatées du cadre normatif antérieur, les dissensions entre les autorités publiques et une partie des usagers ont eu raison de cette volonté de réforme. Les principales raisons de cet échec sont à rechercher dans une confrontation entre une vision réformatrice du système néolibéral et une propension à invalider les initiatives proposées au motif qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte des réalités ethniques, culturelles et politiques sous-jacentes de la société équatorienne.

Cette contribution cherche à mettre en évidence les principales limites de la logique qui prévaut aujourd'hui en Équateur dans la recherche d'un consensus sur la question de la gestion de l'eau entre les institutions publiques et les communautés indigènes usager.

¹ Extrait du discours d'investiture du président Rafael Correa 3 septembre 2009. En ligne. < <http://www.cadtm.org/Discours-d-investiture-du>>. Consulté le 5 janvier 2011

* Christine Récalt, économiste dans l'Unité Mixte de Recherche GRED (Gouvernance, Risque, Environnement, Développement, Dynamiques sociétales et gestion des territoires) à l'Institut de Recherche pour le Développement de Montpellier, titulaire d'une thèse en Économie Politique Internationale réalisée à l'Université de Sciences Économiques de Grenoble.

La révolution citoyenne : entre espoir et continuité

En novembre 2006, Rafael Correa, économiste, ancien ministre des Finances du gouvernement précédent² remporte les élections présidentielles³. Investi en janvier 2007, il proclame l'avènement d'un socialisme nouveau et d'une révolution citoyenne. Il souhaite organiser une démocratie participative et changer le modèle néolibéral légitimé par la Constitution de 1998.

Avant ces élections, l'Équateur montre tous les signes d'une gouvernance faible : des politiques publiques dominées par des fractures entre les régions andine et côtière, des divisions régionales au sein des partis politiques. Les partis de droite traditionnels et majoritaires sont les héritiers de fiefs locaux sans politiques clairement définies. Ils traversent de graves crises de légitimité et d'efficacité, exacerbées par la primauté des intérêts privés et du régionalisme. En outre, l'absence de prise en compte des profondes fractures sociales, ethniques et régionales a tendance à accentuer le manque de confiance généralisé dans les institutions démocratiques. Rafael Correa est élu pour incarner la rupture avec ces partis politiques dans une période d'exaspération face aux inégalités extrêmes. Répondre aux attentes sociales est déterminant dans ce pays où entre 1997 et 2005, les puissantes mobilisations populaires ont chassé quatre présidents libéraux.

Transformation de l'État et participation des citoyens : tout devient possible

Dans un premier temps, le nouveau gouvernement entreprend de définir son projet de « révolution citoyenne » afin de parvenir au « socialisme du XXI^e siècle »⁴. Cette étape est consacrée à l'élaboration d'une nouvelle Constitution qui doit

² Gouvernement Palacio en 2005

³ Il remporte les élections avec 57% des voix face à Alvaro Noboa, le plus riche propriétaire terrien en Équateur

⁴ Le terme de socialisme du XXI^e siècle indique une volonté politique de parvenir à améliorer la justice sociale, le respect des droits humains, la participation populaire et la sauvegarde des ressources naturelles.

assurer la « modernisation démocratique et la transformation sociale de l'État, de la politique et de l'économie ». Le référendum du 15 avril 2007 confirme le soutien de la population⁵ à ce projet de rédaction constitutionnelle. Sur les 130 membres élus de l'Assemblée, 70% sont issus d'Alianza País⁶, le mouvement politique proche du président. Le 28 septembre 2008, le texte final est approuvé lors d'un référendum par plus de 63% des votes. Cette Constitution⁷ présente le projet fondateur du gouvernement Correa pour l'instauration d'un socialisme renouvelé.

Les principales innovations concernent la reconnaissance de la plurinationalité⁸ de l'État et de son caractère interculturel qui introduit une visibilité inédite aux peuples indigènes. Elles font accéder les langues kichwa et shuar au statut de langues officielles et reconnaissent le droit à la Nature comme dans la cosmovision autochtone, la participation directe des citoyens comme définition de la souveraineté populaire, la promotion du Sumak Kawsay⁹. Elles fondent comme objectif fondamental de la société équatorienne, l'augmentation des droits des citoyens et de leur participation sociale et une nouvelle stratégie de développement basée sur une économie sociale et solidaire.

Ce programme de changement passe par une action publique impliquée dans la régulation économique et une stratégie nationale de développement basée sur l'innovation productive, l'emploi, l'inclusion et la cohésion sociale. Le contrôle public sur les secteurs stratégiques comme

Ce programme de changement passe par une action publique impliquée dans la régulation économique et une stratégie nationale de développement basée sur l'innovation productive, l'emploi, l'inclusion et la cohésion sociale.

⁵ 81,7% des votants se déclarent favorables à l'Assemblée constituante

⁶ Création et informations sur le mouvement. 2010. En ligne. <http://www.puce.edu.ec/sitios/observatorio/images/documentos/movimiento_ALLIANZAPAIS.pdf>. Consulté le 5 janvier 2011.

⁷ Texte de la Constitution de 2008. En ligne.

<http://www.asambleanacional.gov.ec/documentos/constitucion_de_bolsillo.pdf>. Consulté le 6 janvier 2011.

⁸ Cela constituait une revendication fondamentale des organisations indigènes

⁹ C'est-à-dire le « bien vivre » qui désigne cette volonté de vivre en harmonie entre les êtres humains et avec la nature. C'est la première fois que cette forme d'organisation ancestrale associée au respect de la nature et des êtres humains est introduite dans la Constitution Équatorienne. Dávalos, P.2008. *El "Sumak Kawsay" ("Buen vivir") y las cesuras del desarrollo*. En ligne. <<http://www.biodiversidadla.org/content/view/full/40859>>. Consulté le 4 janvier 2011. Consulté le 8 janvier 2011.

l'énergie, l'eau, les mines et les télécommunications est étendu. Le financement du développement doit se réaliser à l'aide de capitaux nationaux et de l'épargne interne et non par des transferts de capitaux étrangers. La politique monétaire et financière redevient la prérogative de l'État qui met fin à l'autonomie de la Banque Centrale. Des politiques redistributives doivent renforcer une société de droit et soutenir le marché interne. Il s'agit pour l'État de défendre les droits constitutionnels des personnes et des collectivités et d'établir des politiques sociales universelles qui garantissent l'exercice effectif de ces droits¹⁰.

Les premières mesures prises concernent la refondation des institutions publiques, le gouvernement cherche à réhabiliter le contrôle de l'État sur l'économie et sa maîtrise administrative pour lutter contre la corruption afin de revenir sur les conséquences sociales et économiques dérivées du modèle néolibéral des deux dernières décennies. Elles annoncent la recherche de la sécurité alimentaire comme une priorité nationale, expriment un fort volontarisme social en matière de santé et d'éducation par le renforcement de la souveraineté nationale et régionale dans une optique Bolivarienne.

Afin d'accéder à une mise en œuvre progressive de ce changement, la Constitution de 2008 autorise la réélection d'un président pour un second mandat consécutif, c'est ainsi que lors des dernières élections générales du 26 avril 2009, Rafael Correa a été reconduit jusqu'en 2013¹¹. Néanmoins, le mouvement d'Alianza País ne dispose pas de la majorité de sièges au sein de la l'Assemblée nationale qui compte 124 membres, il doit alors faire alliance avec d'autres mouvements, en particulier avec le mouvement indigène Pachakutik¹², et divers partis de gauche. Par

¹⁰Programme d'Alianza País. En ligne <http://revolucionciudadana.com.ec/wpcontent/uploads/Principios_Programa.pdf>. Consulté le 6 janvier 2011

¹¹ Lors des élections générales du 26 avril 2009, R. Correa a obtenu 55% des voix et devancé de plus de 20 points Lucio Gutierrez son principal adversaire, ancien président déchu après une mobilisation populaire en 2005. El País. 2008. En ligne.

<http://www.elpais.com/articulo/internacional/nueva/Constitucion/Ecuador/refuerza/poderes/Correa/elpepiint/20080726elpepiint_5/Tes>. Consulté le 23 décembre 2010.

¹² Ce mouvement politique de tendance socialiste est apparu en 1995, il est chargé de représenter les intérêts du mouvement

ailleurs, il existe un dispositif démocratique qui permet de révoquer à mi-mandat des élus quelque soit leur niveau de responsabilité, y compris le président de la République. C'est ainsi que ces nouvelles dispositions qui indiquent la volonté d'instaurer une participation accrue des citoyens dans la sphère législative, économique et sociale sont devenues parallèlement sources de malentendus puis de réelles divergences.

Avancées et limites des politiques poursuivies

Alors que les confrontations avec les partis de droite ont graduellement perdu de leur intensité et importance au cours des deux premières années du mandat présidentiel, une phase de réforme s'amorce avec la mise en place d'une Assemblée Constituante. Des désaccords sur la définition des groupes sociaux impliqués, les formes de la participation, la hiérarchisation des objectifs à atteindre, émergent alors entre les partisans d'Alianza País et certains représentants des organisations indigènes¹³. La Confédération des Nationalités Indigènes d'Équateur, la Conaie¹⁴ déposera même une demande d'inconstitutionnalité auprès de la Cour Suprême lors de la discussion sur la loi sur l'extraction minière, elle sera finalement adoptée après modification en janvier 2009.

Ces différents trouvent leur origine dans la façon dont R. Correa a formé son gouvernement. Il a tenté d'associer des personnalités de gauche, des universitaires qui ont esquissé la construction idéologique de l'Alianza País¹⁵, qui questionnent

indigène mené par la Confédération des Nationalités Indigènes d'Équateur, la Conaie. En ligne. <<http://www.pachakutik.org.ec/home/index.php>>. Consulté le 22 décembre 2010.

¹³ Les indigènes constitueraient environ 35% de la population équatorienne et la forte majorité des pauvres de ce pays. Au cours du temps, ces groupes se sont organisés pour faire face aux discriminations dont ils faisaient l'objet, ils ont acquis progressivement un poids déterminant dans les actions sociales et politiques nationales. La Conaie, la Fédération Nationale des Organisations Paysannes Indigènes et Noires (Fenocin), le Conseil des Peuples et Organisations Indigènes Évangélistes d'Équateur (feine) sont les organisations les plus puissantes.

¹⁴Informations sur le mouvement 2010. En ligne. <<http://www.conaie.org/sobre-nosotros/que-es-la-conaie>>. Consulté le 22 décembre 2010

¹⁵ Tels qu'Alberto Acosta, Fander Falconí, Gustavo Larrea, Janeth Sánchez et Pedro Páez qui deviendront tous ministres avant que trois d'entre eux se retirent du gouvernement.

l'orthodoxie économique et proposent une alternative socialement et écologiquement responsable, et des personnalités plutôt liées au milieu d'affaires, cette construction peu spontanée, le contraint à des compromis incessants. Il s'agit d'associer des exigences sociales et écologiques à une approche économique réaliste, encore fortement dépendante de l'extraction des ressources naturelles et de l'exploitation du patrimoine naturel. Cependant, malgré une réorientation constitutionnelle du modèle de développement envisagé, le pouvoir économique national demeure entre les mains de grands groupes alliés à des oligarchies locales présentes au sein du pouvoir exécutif, judiciaire et médiatique. Cela constitue une limite à l'adoption de réglementations correctives plus audacieuses.

De plus, des ambiguïtés subsistent quant à la représentativité et à la participation des populations indigènes. D'une part, le gouvernement intègre une partie de leurs exigences dans la Constitution (plurinationalité, droit de la nature, Sumak Kawsay), reconnaît même la propriété des communautés sur leurs terres ainsi que leur droit de participer à la gestion des ressources naturelles qui s'y trouvent (Article 57). D'autre part, il ne confère pas aux populations indigènes plus de prérogatives qu'elles n'en avaient auparavant. Les peuples autochtones sont reconnus et respectés dans leurs droits au même titre que l'ensemble des citoyens équatoriens (Article 6), il en est de même pour leurs participations dans les dispositifs de décision publics qui relèvent des principes globaux de la démocratie représentative citoyenne (Article 95). « Les communautés, peuples et nationalités indigènes, le peuple afro-équatorien le peuple de la Côte et les communes font partie de l'État équatorien unique et indivisible »¹⁶ (Article 56). Par comparaison avec la Constitution Bolivienne¹⁷, le

Le modèle politico-économique développé ici est plus proche de la conception occidentale des droits individuels et du citoyen que de la vision autochtone de la communauté.

texte équatorien n'est pas aussi directement orienté en faveur des communautés indigènes en termes de reconnaissance des droits de justice indigène, d'autonomie administrative et de représentation parlementaire.

Le modèle politico-économique développé ici est plus proche de la conception occidentale des droits individuels et du citoyen que de la vision autochtone de la communauté. L'activité économique est abordée comme une activité indépendante des situations sociopolitiques qu'elle a générée. Le gouvernement intègre les particularités des indigènes comme faisant partie d'un ensemble normé dont il est l'ordonnateur final. Les organisations indigènes visent plutôt à une plus grande participation dans la définition et la construction d'un modèle d'État basé sur une économie communautaire. Un malentendu originel sur les buts à atteindre semble être à la base de l'opposition entre les communautés autochtones et le gouvernement actuel.

Enfin, les organisations indigènes considèrent que l'ensemble de ces dispositions ne sont pas favorables à leurs intérêts collectifs, telles que ces lois sur les activités extractives et pétrolières¹⁸ qui sont jugées préjudiciables à leur environnement et à leur territoire.

La défense de l'eau comme base de la structuration sociale, de la production agricole autoconsommée liée à la sécurité alimentaire nationale demeure vitale pour les communautés autochtones confrontées à une forte pression démographique, une dégradation des ressources naturelles et de leurs

¹⁸ À l'exception remarquable de l'initiative Yasuní-ITT défendue par le gouvernement Correa. Cette proposition est unique et inédite sur le plan international dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elle a pour objectif de laisser indéfiniment enterrées les réserves pétrolières des zones d'Ishpingo, Tambococha et Tiputini, dans le parc Yasuní, une réserve naturelle d'une exceptionnelle biodiversité. Cela devrait permettre d'éviter l'émission de 400 millions de tonnes de dioxyde de carbone. L'Équateur propose à la communauté internationale de contribuer à hauteur de 3 600 millions de dollars, soit l'équivalent de la moitié des bénéfices qu'aurait perçus l'État s'il avait opté pour l'exploitation des ressources pétrolières. L'État équatorien espère une réponse internationale avant juin 2011 (XVI Conférence des parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (COP 16)), le 9.12.10.

Infolatam. 2010. En ligne.

<<http://www.infolatam.com/2010/01/17/ecuador-rafael-correa-sin-amigos/>>. Consulté le 5 janvier 2011

¹⁶ Traduction libre

¹⁷ Infoley. 2009. Texte de la Constitution bolivienne. En ligne. <<http://bolivia.infoley.com/shownorm.php?id=469>>. Consulté le 10 janvier 2011.

systèmes de survie. La loi sur l'eau constitue, comme par le passé, une lutte essentielle pour imposer une autre vision du partage des ressources et comme une possibilité d'affirmer le poids social et politique de leurs communautés face à l'État. Cela constitue également une défense d'un pouvoir d'aménagement sur un territoire, pour la survie d'organisations sociales et culturelles particulières, mises en difficulté par les modèles économiques et hydrauliques successifs.

La loi sur l'eau, la confrontation de deux desseins

Dans ce contexte de suspicion, le gouvernement poursuit néanmoins la rénovation du cadre législatif. Ce faisant, il détermine plus précisément son projet politique et économique général. Certaines lois sont alors adoptées comme celle sur la souveraineté alimentaire qui garantit l'autosuffisance, celle sur les hydrocarbures qui permet la renégociation des contrats avec les entreprises pétrolières. D'autres sont fortement contestées, comme la loi sur les services publics qui a provoqué une révolte policière (tentative de coup d'État?) le 30 septembre dernier, ou finalement retirées, comme celle sur les ressources hydriques, l'usage et l'appropriation de l'eau¹⁹ face à la désapprobation farouche et continue des mouvements indigènes²⁰.

Cette rivalité autour du projet de loi sur l'eau constitue le conflit social majeur auquel le président est confronté durant son mandat. Les capacités de mobilisation des populations indigènes par leurs organisations demeurant puissantes. Ces dernières rejettent cette loi qui pourrait permettre la privatisation de la ressource et fragiliser leurs droits ancestraux.

Elles refusent également la création d'une instance publique unique qui aurait une compétence

¹⁹ Projet de loi du 13 avril 2010. *Assemblée Nationale*. En ligne. <<http://www.asambleanacional.gov.ec/tramite-de-laleyes.html>>.

Consulté le 5 janvier 2011.

²⁰ De nombreuses manifestations ont eu lieu entre septembre 2009 et mai 2010.

exclusive sur les ressources en matière d'irrigation comme de consommation humaine et priverait, de facto, les associations communautaires d'usagers de tout pouvoir de décision dans l'administration de l'eau. Le texte de loi soumis par le gouvernement Correa propose en effet la création d'une Autorité Unique de l'Eau (Autoridad Única del Agua, AUA) (Article 7) seule responsable de la planification, de la gestion et de la régulation de l'eau sur l'ensemble du territoire national. L'AUA doit coordonner ses compétences avec les gouvernements autonomes décentralisés. Elle est responsable avec ces derniers de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources hydriques par bassins hydrographiques. Les droits d'usage et les normes internes de gestion communautaires sur les eaux sont maintenues, mais dans le cadre législatif national défini par l'État.

Depuis les années 1990, la Conaie est l'un des acteurs majeurs de la contestation des projets de réforme successifs de la gestion de l'eau, tous orientés vers la privatisation. Dès 1996, elle remet un projet de loi différent auprès du Congrès National. En 2001, elle propose la création d'un Fonds National d'Irrigation Paysan, deux ans plus tard, la création d'un Institut d'Irrigation Indigène et Paysan. En 2008, elle propose

à nouveau une loi alternative²¹ avec création d'un Conseil Plurinational de l'Eau (Consejo Plurinacional del Agua, CPA) (Article 146) comme autorité unique de l'eau. Cette loi devait garantir un droit fondamental à l'eau pour les Équatoriens, mais aussi pour la nature, démocratiser les institutions chargées de la gestion, octroyer les autorisations administratives des droits d'eau, mettre en place les politiques nationales et la gestion intégrale des ressources en eau, établir les bonnes conditions pour une participation sociale. Selon cette proposition de loi, l'eau est un droit humain fondamental qui doit être traité comme un bien social et culturel et non comme un bien économique (Article 5). « En cas de doutes ou d'absences de réglementation s'appliquera celle qui

²¹ Projet de loi de la Conaie. En ligne.

<http://www.conaie.org/images/stories/pdfs/libro_aguas.pdf>. Consulté le 5 janvier 2011.

est la plus favorable à la nature, à la santé de l'eau, la souveraineté alimentaire des communes, communautés, peuples, nationalités et aux personnes »²² (Article 6). L'État doit garantir la gratuité de 40 à 60 litres d'eau potable par personne (Article 17), l'accès à l'eau d'irrigation pour les petits agriculteurs qui produisent pour l'autoconsommation ou pour le marché national et qui possèdent moins de 5 ha dans les Andes, 10 ha sur la Côte et 20 ha en Amazonie, est gratuite (Article 21). La Conaie avait initialement averti que si sa proposition n'était pas approuvée par l'Assemblée constituante, elle organiserait une mobilisation massive, de fortes manifestations ont effectivement eu lieu à plusieurs reprises²³.

Le projet de loi officiel est également rejeté par la Fenocin²⁴ qui rompt ainsi son alliance avec le gouvernement de R. Correa en raison de désaccords. Cette fédération souhaite une autorité de l'eau partagée, une meilleure participation sociale et une renégociation sur l'appréciation de l'eau comme bien économique²⁵.

Les rapprochements survenus entre Correa et les secteurs indigènes au cours des dernières années (rejet du traité de libre-échange, de l'exploitation des ressources naturelles) ont progressivement laissé place à une prise de distance exprimée lors des travaux de l'Assemblée constituante sur les thèmes de la consultation populaire et le consentement préalable des communautés en 2008, puis à une opposition résolue sur le texte de loi sur l'exploitation minière en 2009. Le mécontentement général des communautés autochtones s'est alors exprimé lors des discussions sur la loi sur l'eau, et ce, durant

plusieurs mois. Ces désaccords persistants et la menace évidente que cela génère ont obligé le gouvernement à proposer un renouvellement du dialogue²⁶ et à poursuivre les négociations sur cette loi. Pourtant, les compromis proposés seront jugés insatisfaisants par les organisations communautaires. Finalement face à la détermination populaire et à plusieurs manifestations d'envergure, le 20 mai 2010, le président demande le retrait du projet de loi²⁷. Il considère que certaines organisations indigènes confondent la plurinationalité reconnue par la Constitution avec la cogouvernance. Il assure que le projet de loi proposé est favorable à la majorité des Équatoriens indigènes ou pas, ruraux comme citoyens, et affirme que la gestion de l'eau doit être placée sous la responsabilité d'une entité gouvernementale²⁸. Les organisations indigènes considèrent quant à elles qu'elles ont obtenu une victoire sans précédent face au gouvernement.

Néanmoins, le résultat de cette confrontation est révélateur d'un échec du dialogue comme mécanisme de négociation et d'une prise de distance entre deux pôles qui auraient pourtant avantage à rechercher un compromis.

Une coévolution impérative

Alors que les deux pôles ont manifestement de nombreux points de convergence politique et économique, des relations conflictuelles se sont progressivement établies. Pourtant, afin de rompre avec les conséquences des politiques néolibérales et mener à bien la réorientation sociale et politique souhaitée, le gouvernement pourrait davantage tenir compte des droits et aspirations des populations

Pourtant, afin de rompre avec les conséquences des politiques néolibérales et mener à bien la réorientation sociale et politique souhaitée, le gouvernement pourrait davantage tenir compte des droits et aspirations des populations indigènes et s'appuyer ainsi sur leurs capacités de mobilisation pour mener à bien des politiques progressistes.

²² Traduction libre

²³ *El Polvorin*. 2010. En ligne. <<http://elpolvorin.overblog.es/articulo-ecuador-conflicto-por-ley-de-aguas-podria-terminar-o-agravarse-este-martes-49575389.html>>. Consulté le 5 janvier 2011.

²⁴ Federación Nacional de Organizaciones Campesinas, Indígenas y Negras. En ligne.

<<http://www.fenocin.org/quienessomos.html>>

²⁵ <http://www.cloc-viacampesina.net/es/temas-principales/reforma-agraria/151-fenocin-frente-a-la-movilizacion-por-la-ley-de-aguas>

²⁶ 130 délégués de la Conaie ont été reçus par le président Correa et plusieurs ministres. Après quatre heures de négociation intense, la confédération a obtenu que le projet de loi sur l'eau soit amendé en tenant compte de ses propositions. Il est utile de se souvenir que la Conaie a participé activement à la chute de deux présidents Abdalá Bucarán en 1997 et Jamil Mahuad en 2000. <http://www.cadtm.org/An-III-de-la-revolution-citoyenne>

²⁷ *RFI*. 2010. En ligne.

<<http://www.espanol.rfi.fr/america/20100521-correa-archiva-la-ley-de-aguas>>. Consulté le 6 janvier 2011

²⁸ *Andes*. En ligne. <<http://andes.info.ec/ecuador/presidente-de-ecuador-avizora-nuevo-foco-de-conflicto-por-debate-de-la-ley-de-educacion-14159.html>>. Consulté le 6 janvier 2011.

indigènes et s'appuyer ainsi sur leurs capacités de mobilisation pour mener à bien des politiques progressistes. Il est indéniable que la victoire électorale de R. Correa est redevable de la lutte pour la reconnaissance des peuples autochtones, elle a permis la remise en cause des équilibres socioéconomiques et des partis politiques traditionnels ainsi que l'avènement de forces politiques nouvelles.

Selon Jorge León Trujillo²⁹, ces divergences portent essentiellement sur la reconnaissance de la différence et l'augmentation de l'égalité. La promotion de ces deux exigences sont portées par différentes conceptions qui pour y parvenir abordent des approches divergentes. Les organisations indigènes considèrent qu'elles ne doivent transiger sur aucune de leurs demandes et qu'elles doivent obtenir l'approbation, dès à présent, de l'ensemble de leurs propositions. Le gouvernement entend intégrer certaines des revendications tout en donnant la priorité à son propre agenda. Cette situation devient difficilement conciliable dans la mesure où les attentes des uns sont, à priori, fixées alors que la démarche des autres est obligée de composer avec un contexte politique, économique et financier aléatoire. Cette polarisation est aussi le résultat d'une incapacité à entendre les voix discordantes qui s'expriment lors des manifestations populaires. Le paroxysme de l'opposition indigène s'est manifesté lors de la discussion sur la loi sur l'eau dont l'enjeu portait sur l'institutionnalisation d'une gestion spécifique des populations indigènes. Face à cela, le gouvernement qui cherche en premier lieu à renforcer sa légitimité politique et la représentation plurielle de l'État peine à envisager la possibilité d'une autonomie partielle ou totale de communautés sur son territoire.

Une marginalisation des organisations paysannes constitue pourtant un risque majeur pour la pérennité réformatrice du gouvernement. Les rejeter dans l'opposition pourrait les pousser à faire alliance ou à être manipulées par des soutiens de circonstance formés par d'anciens oligarques ou des multinationales. Ces derniers n'ayant pour but que de faire chuter le processus rénovateur et

Malgré la mise en œuvre d'un processus de révolution citoyenne pour parvenir à une démocratie sociale et solidaire, des divergences majeures apparaissent.

reconquérir leur position dominante, comme le démontre l'exemple bolivien³⁰.

Ensuite, l'ouverture de différents projets législatifs remettant en cause les acquis obtenus par différents groupes de pression fragilise encore davantage la capacité de transformation de l'État et augmente les risques de conflits sociaux. Une coalition d'intérêts objective avec les organisations indigènes pourrait apporter un répit à ce gouvernement et renforcer la légitimité des processus en cours.

Enfin, les rapports entre les différentes organisations indigènes témoignent de leurs difficultés de positionnement interne, de leur pérennité incertaine, associées à des hésitations stratégiques au sujet de leurs actions face au gouvernement actuel. Afin de dépasser ces incertitudes, les organisations communautaires pourraient considérer les avancées positives de certains apports législatifs (droits des différentes nationalités et de la nature), socioculturels (Sumak Kawsay...) et environnementaux (projet Yasuni-ITT³¹) qui attestent d'une certaine volonté de changement de la part de ce gouvernement. Elles devraient également prendre en compte le fait que l'ampleur des modifications économiques et sociales envisagées exige de laisser du temps aux mouvements réformateurs.

Par ailleurs, il serait également pertinent de s'interroger sur l'espace laissé dans les processus de décision et d'exécution sur la maîtrise des ressources aux autres acteurs sociopolitiques (entreprises, consommateurs dont l'usage est domestique ou récréatif). Ces derniers, qui bien que n'étant pas aussi mobilisés et organisés que les communautés indigènes disposent aussi d'une certaine légitimité dans la gestion de l'eau, ce bien national commun.

Conclusion

En Équateur, l'espoir de changement suscité auprès des communautés indigènes par la victoire présidentielle de Rafael Correa en 2007 s'est peu à peu estompé. Malgré la mise en œuvre d'un processus de révolution citoyenne pour parvenir à une démocratie sociale et solidaire, des divergences majeures apparaissent. Elles s'avèrent difficilement surmontables et sont à l'origine de l'échec des

²⁹ Trujillo J. L. 2010. Las organizaciones indígenas y el gobierno, ÍCONOS 37, 2010, pp. 13-23 En ligne. <<http://www.flascoandes.org/dspace/bitstream/10469/2059/1/03.%20Las%20organizaciones%20ind%20c3%adgenas%20y%20el%20gobierno%20de%20Rafael%20Correa.%20Jorge%20Le%20c3%b3n%20T.pdf>> Consulté le 6 janvier 2011.

³⁰ « Indianisation du nationalisme » ou refondation permanente de la Bolivie in La Bolivie d'Evo. Démocratique, indigéniste et socialiste ? Alternatives Sud, Centre tricontinental (Cetri)/Syllepse, 2009

³¹ CADTM. 2009. En ligne. <<http://www.cadtm.org/Le-projet-ITT-laisser-le-petrole>>. Consulté le 6 janvier 2011

négociations sur l'emblématique loi sur l'eau. Cette loi jugée symbolique et vitale par les organisations paysannes devient l'occasion d'une confrontation théâtrale avec le gouvernement. Toute la force et la détermination des communautés indigènes sont alors mobilisées pour imposer leur vision de la maîtrise sur la nature et leur volonté de voir reconnaître leur capacité à cogérer les ressources naturelles de leur territoire. Finalement, la comparaison entre leurs revendications et les mesures législatives proposées n'a pas permis l'adoption de cette loi qui, bien que perfectible, comportait des avancées sociales et environnementales. En outre, la polarisation constatée entre la vision indigène et la vision gouvernementale constitue un ensemble de risques d'échec potentiels pour les protagonistes impliqués alors même que leur but affirmé semblait pouvoir les rapprocher. Simultanément, les forces économiques conservatrices et les partis politiques traditionnels cherchent à promouvoir les divisions et à tirer profit de ces dissensions.

Aujourd'hui à mi-mandat, le gouvernement de Rafael Correa, doit décider entre la poursuite, à

marche forcée, de l'aménagement politique et législatif qu'il a décidé en prenant en compte des résistances sociales ; et octroyer plus d'espace de négociations aux différents groupes de pression avec lesquels une alliance pourrait être possible. La réponse apportée à cette alternative constitue sans nul doute la clé de la réussite durable de ce gouvernement.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur-e et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Observatoire des Amériques ou des membres du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM).